

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne
Chabanas 87 260 Pierre Buffière

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°2024-124

<u>Nombre de conseillers</u>	
En exercice :	22
Quorum :	12
Titulaires présents :	18
Suppléants présents :	0
(Avec voix délibérative)	
Pouvoirs titulaires :	1
Votants :	19
Pour :	19
Contre :	0

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 décembre à 20H00,

Le Conseil de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint Germain Les Belles sous la présidence de Monsieur Marc DITLECADET, Président.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
3 décembre 2024

PRESENTS : BIARNAIX Delphine, CHAUMEIL Nathalie, DE NEUVILLE Christine, DITLECADET Marc, DUBOIS Jean-Louis, DUPONT Éric, GILLET Emilie, LACHAUD Jean-Luc, LATOUILLE Christian, LAVOREL Éric, LHOMME-LEOMENT Jacqueline, LONGEQUEUE Jean-Paul, MONTET Guy, MOURET Michel, PREVOST Stéphane, REDEMPT Véronique, REDON-SARRAZY Maryvonne, TARRADE Gilbert.

**SIGNATURE DE
L'AVENANT N°4 AVEC LE
SYNDICAT
D'AMENAGEMENT DU
BASSIN DE LA VIENNE
POUR LE FINANCEMENT
DE TRAVAUX
CONCERNANT DES
OUVRAGES ROUTIERS
SITUES A CHATEAU-
CHERVIX**

ABSENTS EXCUSES :

- MARTHON Alain (pouvoir à Christian LATOUILLE),
- Stéphane PATIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nathalie CHAUMEIL

Monsieur le Président rappelle qu'en 2017, une convention avait été établie entre la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne et le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne (SABV) pour des travaux hydrauliques concernant les ouvrages d'art suivants situés sur la voirie intercommunale :

- Ouvrage situé au lieu-dit « Le Moulin de Badassat »,
- Ouvrage dénommé « Chervix aval »,
- Ouvrage dénommé « Chervix amont ».

Initialement, cette convention prévoyait une participation financière de la Communauté de Communes de **12 721.01 €**, correspondant à 10 % du montant prévisionnel de la dépense.

Il était convenu à l'époque, avec le SABV et la Trésorière de Pierre-Buffière que cette contribution serait versée sous forme d'une majoration exceptionnelle de la cotisation annuelle due par la Communauté de Communes au SABV.

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
087-200040814-20241211-2024-124-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

Ces travaux ont été réalisés en plusieurs étapes et la Communauté de Communes a réglé les deux sommes suivantes au SABV :

- Un montant de **263.61 €** correspondant aux travaux réalisés sur l'ouvrage de « Badassat » (**Mandat N°1 430 du 20/11/2018**),
- Un montant de **3 959.47 €** correspondant aux travaux réalisés sur l'ouvrage de « Chervix amont » (**Mandat N°198 du 14/02/2022**).

Quant aux travaux sur l'ouvrage dénommé « Chervix aval », ils ont été différés dans le temps en raison de difficultés administratives pour obtenir les autorisations nécessaires pour réaliser ce projet.

La mise en œuvre des prescriptions de l'administration (OFB et DDT) et le retard dans la réalisation de ces travaux ont engendré une augmentation significative du coût de cette opération, ce qui a donné lieu aux avenants financiers suivants :

- **Avenant N°2** validé par délibération du conseil communautaire N°2022-024 du 1^{er} mars 2022 : Cet avenant valide une augmentation de la contribution initiale de la communauté de communes Briance Sud Haute Vienne de **+ 6 244.02 €**, la contribution globale passant ainsi de **12 721.01 €** à **18 965.03 €**,
- **Avenant N°3** validé par délibération N° 2022-104 du 2 novembre 2022 qui prend en compte des modifications exigées par l'OFB et la DDT de la Haute-Vienne ainsi qu'une actualisation de prix qui engendre une nouvelle augmentation de la contribution de l'EPCI de **+ 5 810.43 €** ; la contribution globale de la communauté de communes Briance Sud Haute Vienne passant alors de **18 965.03 €** à **24 775.46 €**.

Cette opération n'est pas soldée à ce jour et le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne vient de nous informer que le montant final est revu à la baisse et s'élève à la somme de **23 223.61 €** (Soit une diminution de **- 1 551.85 €** du montant des travaux.)

Compte tenu des montants déjà réglés pour les 2 autres ouvrages, (**263.61 €** + **3 959.47 €**, soit un montant total de **4 223.08 €**), il reste à verser au SABV une contribution de **19 000.53 €** correspondant au solde de la contribution due par la Communauté de Communes au SABV pour cette opération.

Monsieur le Président propose ensuite à l'assemblée de valider cette proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- PREND ACTE** de la diminution de la contribution due par la Communauté de Communes au SABV de **- 1 551.85 €** ; le montant final de la contribution passant de **24 775.46 €** à **23 223.61 €**,
- PREND ACTE** que le montant du solde de contribution à verser au SABV s'élève à la somme de **19 000.53 €**,
- CONFIRME** que le versement de cette contribution sera effectué sous forme de majoration exceptionnelle de la cotisation annuelle 2024,
- AUTORISE** le Président à signer l'avenant N°4 à la convention initiale du 20 juin 2017.

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
087-200040814-20241211-2024-124-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

FAIT ET DÉLIBÉRÉ A SAINT GERMAIN LES BELLES, LE 11 DECEMBRE 2024

Le Président de la Communauté
de Communes : Marc DITLECADET

La Secrétaire de séance :
Nathalie CHAUMÉIL



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
087-200040814-20241211-2024-124-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024